



assuré en tant que "caution" mais "co emprunteur" dans la pratique

Par julie62, le 15/09/2009 à 11:23

Bonjour,

Moi et mon ami avons fait un prêt immo. Composé de 4 prêts dont 3 fait grâce à des PEL et CEL à mon nom. La banque a donc enregistré mon ami en tant que caution sur ces prêts. L'assurance (externe à la banque) a enregistré mon ami comme caution.

Mon ami a eu un accident, il est en arrêt travail et nous sommes assurés pour l'ITT. Nous espérons donc une prise en charge de la mensualité.

HORS en lisant les conditions générales de l'assurance je découvre que pour qu'une "caution" soit prise en charge il faut qu'elle **[s]prouve[/s] payer depuis plus de 6 mois le prêt et que l'emprunteur principal soit défaillant.**

En réalité nous nous comportons comme des co emprunteurs. Mon ami me vire chaque mois la moitié de la mensualité prélevée sur mon compte.

Est ce que cela suffit pour espérer être indemnisé? sinon que faire? merci de votre réponse